

INSTRUCTION DOCUMENT D'URBANISME INDIVIDUEL
Permis de Construire/Déclaration Préalable/Permis d'Aménager/Permis de Démolir
Avis de la Direction Cycle de l'Eau

Commune	THUE ET MUE (BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE)	Dossier n°	
Affaire suivie par		PA 14098 24D0003	
Service Instructeur			
Reçu en Mairie le	31/07/2024		
Reçu à la DEA le	05/08/2024		
Demandeur	SAS FONCIM		
Adresse Demandeur	34 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE		
Lieu des travaux	66 Rue De Bayeux		
Nature des travaux	Lotissement		
	Lotissement de 20 lots libres et 2 macrolots - Extension du lotissement "Les Allées de l'Harmonie II"		

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Collectif Autonome
 Terrain desservi par un réseau d'assainissement Aucune desserte eaux usées au droit de la parcelle

Desserte : **publiques Rue de la Bergerie, Rue de Bayeux**

Type de réseau Unitaire Séparatif

Existe-t'il un projet de réalisation séparatif ? Oui Non

Assainissement autonome Existant Projeté

OBSERVATIONS SUR LE PROJET :

Avis FAVORABLE avec prescriptions

L'évacuation des effluents eaux usées de l'opération projetée se fera via le réseau d'assainissement eaux usées de l'opération "Les Allées de l'Harmonie I" au niveau de la Rue Jacqueline Auriol.

Les lots 201, 202, 206 et 207 et le macrolot MI222 seront raccordés au réseau existant, Rue de la Bergerie, pour les lots libres et Rue de Bayeux pour le macrolot par le service Exploitation de la Direction du Cycle de l'Eau (DCE), à la charge du pétitionnaire.

Les branchements des lots au réseau interne public du lotissement ne devront pas traverser les noues, destinées à la gestion des eaux pluviales.

Chaque lot disposera d'un branchement eaux usées, équipé d'une boîte à passage direct, implantée sous Domaine Public en limite de propriété.

Les modalités de raccordement de l'opération devront être validées ultérieurement par la Direction Cycle de l'Eau via une demande d'accord technique, avant toute exécution de travaux.

Le service assainissement ou son représentant détermine les conditions techniques et financières d'établissement du branchement (tracé, pente, emplacement), conformément à l'article 10 du règlement d'assainissement de Caen la mer. Après acceptation du devis par le pétitionnaire, tout branchement au réseau public d'eaux usées est exécuté par le service assainissement ou par une entreprise qu'il aura désigné aux frais du demandeur.

PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET

Néant

AUTRES OBSERVATIONS :

Pour rappel, si les réseaux créés devaient être classés dans le domaine public :

- Il sera exigé le respect de tous les articles du règlement d'assainissement de la Communauté urbaine Caen la mer et de son cahier de Prescriptions techniques. Notamment, les matériaux du réseau eaux usées collecteur autorisés sont : la fonte ductile d'assainissement, le polyéthylène haute densité lisse à raccords soudés SN 16 minimum, le polypropylène haut module lisse SN 16, le grès, PRV.

- La pente du réseau interne du lotissement ne devra pas être inférieure à 7mm/m.

- Conformément à l'article n°66.2 du règlement d'assainissement de Caen la mer, le classement en domaine public ne pourra intervenir qu'après constat du bon état d'entretien desdites installations et de leur conformité au présent règlement. Le cas échéant, il appartient aux opérateurs ou aux propriétaires de la voie d'effectuer, à leurs frais, la mise en conformité et les réparations nécessaires préalablement au classement.

MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SANS OBJET

GESTION DES EFFLUENTS D'EAUX PLUVIALES

- Terrain desservi par un réseau d'eaux pluviales Desserte :
 Infiltration sur la parcelle Rétenction sur la parcelle Gargouille au fil d'eau

OBSERVATIONS SUR LE PROJET :

Avis FAVORABLE avec prescriptions

Conformément à l'article n°39.1 du règlement d'assainissement de Caen la mer, la collectivité n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. La rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales seront gérées sur chaque lot du lotissement. Le plan de zonage eaux pluviales de Caen la mer, approuvé par délibération le 11/05/2023, prescrit une gestion des eaux pluviales pour une pluie d'occurrence CINQUANTENNALE (50 ans).

Dans le cadre de cette opération, conformément aux dispositions du Dossier Loi sur l'Eau (DLE), en cours d'élaboration, il est envisagé, au vu du "Plan de voirie, des assainissements et des espaces verts, une gestion des eaux de ruissellement des espaces communs du lotissement projeté via des bassins de rétention d'un volume de 86m³, dimensionné pour gérer à minima une pluie d'occurrence CENTENNALE (100 ans) avec prise en compte d'une perméabilité d'une valeur de 1,0x10⁻⁵ m/s.

Le dispositif envisagé est suffisamment dimensionné pour gérer l'occurrence de pluie requise ci-dessus.

Enfin, au vu du plan SIG transmis, extrait du SIG de Caen la mer (plan joint), il existerait une canalisation eaux pluviales le long de la parcelle ZE24, au niveau du fossé. Il vous appartient de vérifier, par un sondage sa présence et son utilité.

En cas de suppression de la canalisation, sa dépose devra se faire dans les règles et en parfaite coordination des services de Caen la mer (partie publique). En aucun cas, le fossé ne devra être supprimé.

PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAÎNER DES CONSÉQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET

Néant

AUTRES OBSERVATIONS :

Gestion des lots privés :

Les eaux pluviales générées sur chaque lot privatif (toitures, espaces verts, stationnement, surfaces imperméabilisées) devront se conformer au Dossier Loi sur l'Eau. Dans l'attente de l'approbation du Dossier sur l'Eau, le plan de zonage eaux pluviales de Caen la mer, approuvé par délibération le 11/05/2023, s'applique et préconise une gestion des eaux pluviales pour une pluie d'occurrence CINQUANTENNALE (50 ans).

Une note hydraulique sera jointe à chaque permis de construire qui permettra la vérification du dimensionnement des ouvrages projetés.

DESSERTE EAU POTABLE

- Terrain desservi par un réseau d'eau potable
Desserte : Rue de la Bergerie, Rue de Bayeux
- Aucune desserte eau potable au droit de la parcelle
Existe-t'il un projet de réalisation de réseau Oui Non
eau potable?
- Capacité suffisante (hors défense incendie) Oui Non Si oui : Extension Renouvellement Renforcement

OBSERVATIONS SUR LE PROJET :

Avis FAVORABLE avec prescriptions

Le raccordement au réseau eau potable de l'opération projetée se fera via le réseau eau potable de l'opération "Les Allées de l'Harmonie I", Rue Jacqueline Auriol.

Les lots 201, 202, 206 et 207 et le macrolot MI222 seront raccordés sur le réseau public existant, Rue de la Bergerie, pour les lots libres et Rue de Bayeux pour le macrolot.

Ces travaux seront réalisés en totalité par l'exploitant, après établissement d'une demande du lotisseur auprès de l'exploitant, aux frais du demandeur.

Dans le cadre de cet aménagement, chaque branchement des lots libres comprendra un compteur individuel, situé en limite à 1m à l'intérieur de chaque lot et dans l'emprise du lotissement à desservir et accessible par l'exploitant.

Pour les macrolots MI221 et MI222, le titulaire de l'abonnement, disposant le branchement muni d'un compteur général mise en œuvre, devra coïncider avec le ou les propriétaires de la voie de desserte privée interne à l'opération. Il appartient ensuite au pétitionnaire de prévoir l'individualisation avec pose de compteurs divisionnaires auprès de l'exploitant. L'après compteur sera considéré comme un réseau privé interne.

PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAÎNER DES CONSÉQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET

Comme prévu dans le programme des travaux du lotissement, les modalités de raccordement de l'opération, définissant précisément les diamètres et matériaux des canalisations à créer, devront être validées ultérieurement par la Direction Cycle de l'Eau via une demande d'accord technique, avant toute exécution de travaux.

Cette demande d'accord technique s'accompagnera d'une modélisation confirmant les diamètres projetés en fonction des besoins et de la possibilité du réseau de distribution d'assurer la défense incendie.

Pour rappel, la Communauté Caen la mer n'a pas la compétence en terme de défense incendie.

AUTRES OBSERVATIONS :

Il est rappelé la spécificité du réseau incendie, le poteau incendie sera alimenté à partir d'un branchement spécialisé réservé à cet usage. Si le réseau n'était pas en capacité de répondre aux besoins de défense incendie, il appartiendrait au pétitionnaire d'envisager des dispositifs appropriés sur l'emprise du projet. L'exploitant pourrait refuser la mise en service ou le raccordement des installations non conformes à ces dispositions.

Il est rappelé que si les réseaux créés à l'intérieur du lotissement étaient destinés à être classés dans le domaine public, il serait exigé le respect de tous les articles du règlement d'eau potable du Syndicat Eau du Bassin Caennais et de son cahier de Prescriptions techniques. Notamment, pour les canalisations de diamètre supérieur ou égal à 60 mm, le matériau devra être la fonte ductile.

En cas de non-respect de ces prescriptions, toute demande de mise en conformité des ouvrages issus des travaux réalisés demeurerait à la charge exclusive de l'aménageur. Les ouvrages non conformes ne sauraient être transférés dans le domaine public, ni engager la responsabilité du Syndicat d'eau "eau du Bassin Caennais" ou de son représentant. Le raccordement définitif au réseau public serait différé jusqu'à la mise en conformité des ouvrages.

Instruit par Perraud Céline

Le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse me conduit à attirer votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de un mois, à dater de la demande jointe, il sera considéré que votre service n'a pas d'observations ou de prescriptions particulières à opposer à la dite demande. Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me retourner l'exemplaire du dossier qui vous a été communiqué, dans les meilleurs délais.

Signature

Retourné le

21/11/18

PJ : Un exemplaire du dossier

Le site internet de Caen la Mer est consultable pour toutes informations concernant le règlement d'assainissement et les prescriptions techniques relatives à la construction des réseaux d'assainissement.

Le site internet d'Eau du Bassin Caennais est consultable pour toutes informations concernant le règlement d'eau potable et les prescriptions techniques relatives à la construction des réseaux eau potable.

